MANDEMENT
DE MONSEIGNEUR
L'ILLUSTRISSIME ET REVERENDISSIME
EVEQUE D'ARRAS,
Au ſujet d'une Theſe imprimée dans ſon Dioceſe.





A ARRAS,
Chez la Veuve D'ANSELME HUDSEBAUT Imprimeur de Monſeigneur l'Evéque d'Arras, ruë des Jeſuites aux Armes de France.

M. DC. XCVIII.

MANDEMENT
DE MONSEIGNEUR
L'ILLUSTRISSIME ET REVERENDISSIME
EVEQUE D'ARRAS,
Au ſujet d'une Theſe imprimée dans ſon Dioceſe.



GUY DE SEVE DE ROCHECHOUART par la grace de Dieu & du Saint Siege Apoſtolique Evêque d'Arras, A tous les Fideles de nôtre Dioceſe, Salut & Benediction. Si la Theſe qui a eſté ſoûtenuë dans le Seminaire du Roy dont M. DELCOURT eſt Preſident, & à l'imprimé de laquelle on crût devoir enſuite adjoûter une Addition dont on nous a porté des plaintes, avoit fait moins de bruit & d'éclat; Que le Public n'en eût pas eſté inſtruit par le nombre des exemplaires qui en ont eſté debitez, & par des écrits faits de part & d'autre pour la ſoûtenir & pour la combattre : Contents de la ſoûmiſſion que ce Preſident, auſſi-toſt que nous l'eûmes averti, nous avoit marqué qu'il auroit pour tout ce que nous croirions devoir juger, & de la condamnation ſincere qu'il vient d'en faire entre nos mains, lorſque nous luy avons fait connoître qu'elle renfermoit des propoſitions contraires à la doctrine

de l'Eglise; Nous aurions crû que la charité nous auroit obligés d'étouffer la chose sous le silence; & que le mal étant secret, une satisfaction secrete l'auroit suffisamment reparé.

Mais comme nous nous trouvons sur cela dans une situation toute differente; Que le Public a besoin d'estre instruit, & que nôtre Diocese attend le jugement que nous porterons sur les Propositions dont il s'agit pour regler le sien, Nous ne pourrions ne pas nous expliquer, sans paroître autoriser par nôtre silence une doctrine que nous croyons pleine d'erreur, & approuver en quelque maniere ce que nous n'aurions pas condamné.

Si l'Auteur de l'Addition & des Propositions que nous y avons jugées dignes de Censure, s'étoit contenté comme il l'avoit fait d'abord dans la These, d'y combattre les cinq fameuses Propositions tirées du Livre de Cornelius Jansenius Evêque d'Ipres intitulé Augustinus, & d'y deffendre les Constitutions des Papes Innocent X. & Alexandre VII.& les Brefs sur ce mesme sujet d'Innocent XII. Nous n'aurions pû que loüer son zele & son amour pour la verité, & estre édifiez de le voir sur cela dans des sentimens conformes à ceux de l'Eglise & aux nôtres.

Mais nous n'avons pas crû pouvoir souffrir que pour prouver des veritez sur lesquelles l'Eglise s'est expliquée & qu'il n'est pas permis de combattre, il se servist de preuves, qui bien loin d'établir comme il le pretendoit l'autorité de ses decisions dans ce qu'elle nous propose à croire, iroient à sapper les fondemens de nôtre Foy.

C'est pour cela qu'aprés avoir eu plusieurs conferences avec luy de vive voix, & luy avoir donné tout le temps necessaire pour mettre par écrit ce qu'il a crû nous devoir donner pour expliquer ses sentimens, que nous n'avons pas crû suffisant pour justifier les Propositions qu'il a avancées; Aprés qu'il nous a protesté, & que nous avons bien voulu l'en croire, que ses intentions avoient esté droites, & qu'il n'avoit rien pensé ni voulu donner à ces Propositions aucun sens qu'il ne crut tres Orthodoxe & tres Catholique, Nous avons crû devoir suivre dans cette occasion la mesme conduite que nous avons tenuë

dans

dans toutes les autres de mesme nature, & conformement à cette grande regle de Saint Augustin qui a toûjours esté jusqu'icy la nôtre, traitter l'homme avec charité & avec toute la douceur que la verité peut permettre, mais condamner en mesme temps avec fermeté l'erreur, *Diligite homines, interficite errores.*

Nous croyons avoir pleinement satisfait au premier à son égard, & par la patience avec laquelle nous l'avons attendu, & par la douceur & la condescendance avec laquelle nous l'avons traitté, & enfin par le témoignage charitable que nous venons de rendre au public en faveur de ce qu'il nous a marqué de la netteté de ses intentions & de la droiture de son cœur.

Presumera-t'on en effet (pourquoy ne le pas dire en sa faveur) qu'un Docteur d'une Université celebre, qui y remplit la chaire de la Controverse, ait pû vouloir publiquement & par un dessein formel, combattre la Religion & detruire la revelation des Dogmes sur lesquels est fondée la foy? Et n'est-il pas beaucoup plus juste, & non seulement plus charitable mais plus raisonnable aussi de croire, qu'emporté par un zele vif & ardent de deffendre les Constitutions des Papes & les Decisions de l'Eglise, trop appliqué peut-estre à la fin qu'il se proposoit, il n'a pas assez consideré la justesse ni la qualité des argumens dont il a crû devoir se servir.

Cependant en justifiant sa personne & pardonnant à sa bonne foy, nous n'avons pas crû pouvoir rendre au public & à la verité blessée ce que nous lui devions, qu'en l'obligeant de condamner luy mesme les propositions qu'il avoit avancées, & que nous jugions dignes de Censure. Il a rendu sur cela à l'Eglise en nôtre personne ce que nous pouvions souhaitter, avec une docilité & une soûmission dont nous avons esté édifiez, & que nous n'avons pas trouvée dans d'autres; & nous pouvons appliquer à ce Docteur avec justice ce que S. Ambroise a dit autrefois à la gloire d'un grand Roy, *Erravit quod solent reges, pœnituit quod non solent reges.* Vous en serez vous mesmes, mes Freres, les Juges, par la lecture de l'Acte qu'il en a fait entre nos mains & que nous joignons icy, afin qu'aprés ce témoignage qu'il a voulu

 rendre,

rendre au public pour le satisfaire, on ne puisse plus douter avec justice de la sincerité de ses sentimens

ACTE

Fait par le Sieur DELCOURT *Docteur & Professeur en Theologie, President du Seminaire du Roy à Douay, le sixiéme Decembre* 1697.

CUM audiverim plurimos & quidem magni nominis & multæ eruditionis viros, propter quasdam Propositiones Thesi apud Seminarium nostrum die 6. *Augusti* 1696. *propugnatæ postmodùm additas graviter fuisse commotos, agnoscamque ipsis justè fuisse offensioni, quæ in dictâ Thesi incautè nobis exciderunt; Ut eis, magisque adhuc veritati quam multò pretiosiorem facio quàm me, abundè satisfaciam, imò & Illustrissimo ac Reverendissimo Episcopo Atrebatensi, à quo de doctrinâ in dictis Propositionibus contentâ, pro suo veritatis amore, suâque sincerâ erga me charitate monitus sum, hanc sensus mei professionem duxi publicè dandam, ut quid super his sentiam nemini non innotescat.*

Dictas ergò Propositiones quæ his verbis Thesi additis conceptæ sunt. 1. *Non est reve-*

AYANT appris que plusieurs personnes, quelques unes mesmes d'un grand merite d'un grand nom & d'une doctrine distinguée, avoient esté fortement choqués de quelques propositions adjoûtées aprés coup à une These soûtenuë dans nôtre Seminaire le 6. Aoust. 1696. & reconnoissant que ce qui m'est échappé dans cette These sans y penser & sans y faire assez de reflexion, les a justement offensés, Pour satisfaire pleinement à ces personnes, & beaucoup plus encore à la verité qui m'est plus chere que moy-mesme, comme aussi à Monseigneur, l'Illustrissime & Reverendissime Evéque d'Arras lequel par son amour pour la verité & sa charité sincere envers moy, a bien voulu m'âvertir de la doctrine contenuë dans lesdites Propositions: Afin que personne ne puisse ignorer mes sentimens sur

fur ce fujet, j'ay crû devoir en faire cette profeſſion & en donner ce témoignage public.

Je condamne donc & rejette ſincerement en elles meſmes, ainſi qu'elles ſont couchées & dans leur ſens propre & qui ſe preſente, leſdites propoſitions conceuës dans les termes ſuivans qui ont eſté adjoûtez à la Theſe. 1. Il n'eſt pas revelé quel eſt le ſens de l'Ecriture Sainte. 2. Quel eſt le ſens de la Tradition. 3. Quel eſt le ſens des Symboles de la Foy. 4. Quel eſt le ſens des Canons des Conciles qui regardent la Foy ou les mœurs: Et je ne ſoufriray pas autant qu'il ſera en moy que l'on ſoûtienne ou que l'on deffende les ſuſdites Propoſitions dans nôtre Seminaire ou ailleurs. En conſequence je declare & proteſte. 1. Qu'il eſt revelé quel eſt le ſens de l'Ecriture Sainte. 2. Quel eſt le ſens de la Tradition. 3. Quel eſt le ſens des Symboles de la Foy. 4. Quel eſt le ſens des Canons des Conciles qui regardent la Foy ou les mœurs; Et que la revelation qui en a eſté faite autrefois eſt encore preſente, & perſevere veritablement & proprement juſqu'à nôtre temps comme l'objet ou le motif de nôtre Foy. En foy de quoy j'ay ſigné de ma main propre le preſent Acte, le 9. Decembre 1697. Signé A. DELCOURT Preſident du Seminaire du Roy de Douay.

latum quis ſit ſenſus Scripturæ S. 2. Quis ſit ſenſus Traditionis. 3. Quis ſenſus Symbolorum fidei. 4. Quis ſenſus Canonum Conciliorum ad fidem aut mores pertinentium ſecundùm ſe; prout jacent, & in proprio & obvio verborum ſenſu ſincero animo damno & rejicio, nec in Seminario noſtro aut alibi quantum in me erit, ſuſtineri patiar aut defendi. Conſequenter declaro & profiteor 1. Revelatum eſſe quis ſit ſenſus Scripturæ ſacræ. 2. Quis ſenſus Traditionis. 3. Quis ſenſus Symbolorum fidei. 4. Quis ſenſus Canonum Conciliorum ad fidem aut mores pertinentium; eamque revelationem olim factam etiam nunc eſſe præſentem, & verè ac propriè uſque ad noſtra tempora tanquàm objectum ſeu motivum fidei noſtræ perſeverare. In cujus rei fidem has præſentes manu propriâ ſubſignavi 6. Decembris 1697. Signatum A. DELCOURT *Seminarii Regii Duacenſis Præſes.*

NOUS

NOUS deffendons en conſequence à toutes perſonnes de nôtre Dioceſe de ſoûtenir, deffendre ou enſeigner les propoſitions contenuës & condamnées dans l'Acte cydeſſus, ſous peine d'eſtre procedé contre eux par les voyes de Droit.

Nous ne ſçaurions au reſte aſſez loüer Dieu, mes Freres, ni trop vous exhorter à vous joindre à nous pour luy rendre graces de ce que nos ſoins & nôtre application à conſerver la ſaine doctrine dans nôtre Dioceſe, & à en bannir tout ce qui y paroît oppoſé, n'ayent pas eſté juſqu'icy ſans fruit; Et que la verité qui autrefois y étoit detenuë dans l'injuſtice ſous la tirannie de certains Auteurs qui croyoient s'être fait un droit par leur nombre de l'opprimer, & qui n'oſoit preſque y paroître quand nous en avons pris la conduite, y eſt annoncée preſent par un grand nombre de tres-excellens ouvriers avec liberté & avec ſuccez.

Nous n'avons pas pû néanmoins empêcher malgré tous nos ſoins que l'eſprit de menſonge n'ait travaillé de temps en temps à y répandre ſon venin, & à meſler dans le champ du Seigneur la zizanie parmy le bon grain que nous avions tâché d'y ſemer; Mais Dieu a bien voulu benir la fermeté avec laquelle nous nous y ſommes toûjours oppoſez, & nous avons eu le bonheur parmy ces tempeſtes que le demon tâchoit d'exciter, de conſerver dans nôtre Dioceſe la tranquillité, & de le voir exempt de tous les troubles qui en ont agité tant d'autres.

Cependant au milieu de cette paix profonde & ſi peu commune, que nous y voyons & que nous avons tant d'intereſt & tant de deſir d'y conſerver, nous ne pouvons ne pas craindre que cette liberté indiſcrete de taxer temerairement d'erreur & de nouveauté de fort gens de bien, contre laquelle un des plus ſaints Prelats de France s'eſt crû obligé de s'élever avec tant de zele & de force, ne vienne peut-eſtre la troubler un jour; Et qu'au lieu de nous deferer comme on ſeroit obligé de le faire, ceux qu'on connoîtroit coupables de ces erreurs, pour les en punir s'il y en avoit en effet dans nôtre Dioceſe, on n'entrepriſt de jetter des ſoupçons vains & mal fondez de Janſeniſme ſur des perſonnes en qui on n'en pourroit en effet connoître aucun au-

tre

tre que celuy d'estre veritablement Thomistes & tres-exacts dans leur morale à l'égard des autres & d'eux-mesmes, de souffrir avec peine ceux qu'ils connoissent ne l'estre pas, & d'administrer fidelement, selon les regles de l'Eglise que nous avons fait connoître à nos Confesseurs, le Sacrement de Penitence.

Et comme nous ne sçaurions trop travailler à prevenir dans nôtre Diocese un pareil desordre qu s'est rendu si commun dans d'autres, ni trop empescher ces Censures injustes & calomnieuses par lesquelles on noircit quelquefois, & on met hors d'état de servir l'Eglise aussi utilement qu'ils l'auroient pû faire, de tres bons ouvriers dont le vice unique est souvent d'aimer le bien avec ardeur, & de condamner par leur conduite & par leur morale celles de leurs accusateurs: Nous ne croyons pouvoir rien faire de mieux, que de nous conformer sur cela à l'esprit du saint Pere qui gouverne à present l'Eglise avec tant de benediction & de graces, & de suivre l'exemple que le grand Archevêque dont nous venons de parler nous en a donné.

Nous deffendons en consequence de se servir temerairement dans nôtre Diocese contre aucun particulier de cette accusation vague & odieuse de Jansenisme, sous peine, faute de le pouvoir justifier & en apporter des preuves certaines, d'estre declarés calomniateurs; Si quelqu'un neanmoins estoit assez malheureux pour vouloir y repandre ce venin ou publiquement ou secretement, nous exhortons ceux qui en auront connoissance de nous en donner aussitost avis pour y apporter promptement remede, & chatier selon les regles de l'Eglise ceux qui s'en trouveroient coupables. Et comme nous nous opposerons avec force & avec tout le zele que l'amour de la verité nous doit inspirer, à ceux qui auroient la temerité de parler ou d'ecrire directement ou indirectement contre les Constitutions des Papes, & de deffendre ou de soûtenir ce que ces Constitutions ont condamné; Nous ne souffrirons pas aussi que des gens sans autorite, sans charité, sans verité, s'ingerent de juger de la Foy de leurs freres, & donnent atteinte à leur reputation sur des soupçons legers & mal fondés.

Que nous reste-t'il à present que de vous dire icy mes Freres,

res, ce que nous vous avons déja dit autrefois, & que nous ne sçaurions assez vous repeter; Tenez-vous fermes dans la verité; Ne souffrez pas que l'on vous en écarte ny sur la Foy, ny sur la discipline, ny sur la morale; Fuyez toute doctrine étrangere opposée à celle de l'Eglise, tout ce qui a le caractere de la nouveauté, si elle ne l'adopte, doit estre suspect. Vous avez les regles des Apôtres & des hommes Apostoliques qui les ont suivis; Vous avez les loix de l'Eglise qui vous sont marquées dans les Saints Canons, suivez-les inviolablement, attachez-vous y. Qu'elles soient, pour parler avec un grand Pape, la régle de votre conduite. Qu'elles vous servent d'armes pour attaquer le mensonge, & de bouclier pour vous en deffendre. Ne parlez jamais d'autre langage; & n'en écoutez jamais aucun autre: Craignez toute doctrine dont vous ne trouverez nul vestige ny dans l'Ecriture, ny dans la Tradition, ny chez les Saints Peres. Ecoutez pour mieux faire ce discernement, la voix des Evéques qui sont les veritables Pasteurs que l'Eglise vous a donnez, & que le Saint Esprit a établis pour vous conduire. Aimez tendrement la verité. Demandez à Dieu souvent pour vous & pour nous ses lumieres pour la connoître, & sa grace pour ne nous en jamais écarter. Mourons mes Freres, mourons s'il le faut pour elle. La grace & la paix de Dieu & de Jesus Christ nôtre Sauveur soit avec vous. Ainsi soit il. *Nolite errare Fratres mei dilectissimi. Doctrinis variis & peregrinis nolite abduci. En instituta Apostolorum & Apostolicorum virorum, Canonesque habetis. His fruimini, his circumdamini, his delectamini, his armamini; ut his freti, circumdati, delectati, armati, contrà cuncta inimicorum jacula persistere valeatis. Jul. Papa ad Episc. Orient. Ep.* 1.

Fait à Arras en nôtre Palais Episcopal le 30. Decembre 1697

GUY Evéque d'Arras.

Par Monseigneur,

CARON.

TABLE.

Des pieces imprimées depuis peu touchant l'Université de Douay

ET PARTICULIEREMENT

Au sujet d'une These de M. Delcourt Docteur & Professeur en Theologie & President du Seminaire du Roy.

VII. LETTRE *à Messieurs de la Faculté de Theologie de l'Université de Douay, au sujet de l'affaire de M. Delcourt leur Confrere avec une* LETTRE *de M. de Cerf Docteur & Professeur en Theologie à M.rs ses Confreres de la Faculté de Theologie de Douay* 1697.

VIII. MANDEMENT *de Monseigneur l'Evêque d'Arras au sujet de la These de M. Delcourt donné le* 30. *Dec.* 1697. *imprimé en* 1698.

